

CONTRAT N°01/2020/DIAFASO-Rev0

**TRAVAUX DE REALISATION DE DEUX (02) FORAGES POSITIFS
EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS LES
COMMUNES DE TOUSSIANA, KAMPTI
TRANCHE FERME**

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Parties contractantes

Entre :

L'Association des Burkinabés de la Diaspora (DIAFASO), Numéro d'immatriculation N°00000479401
Adresse : Ouagadougou, Tél : 00226 67 21 97 97, représenté par sa Présidente Mme Barkissa TIEBO GUIRA,
Ci-après désigné le « **Maître d'Ouvrage** »,

D'une part,

Et le groupement DINAMIC SERVICE SARL / INTELECT BURKINA, Adresse S/C 02 BP 6164 Ouagadougou
02, Tél : +226 70 80 80 52 / 78 17 12 90, mail : dinamic.servic@gmail.com, représenté par son mandataire
Mr. Windiyam Adama SAWADOGO.
Ci-après désigné le « **L'Entreprise** »,

L'Association des Burkinabés de la Diaspora (DIAFASO) et le groupement DINAMIC SERVICE SARL /
INTELECT BURKINA, ci-après désigné collectivement « **Les Parties** », et individuellement « **La Partie** ».

Attendu que :

- DIAFASO a obtenu des fonds de soutien des Burkinabés de la diaspora 2019, pour la réalisation de deux (02) forages positifs équipés de pompes à motricité humaine,
- KHEOPS Developments agit en qualité de Maître d'Œuvre pour la réalisation de deux (02) forages positifs dans les communes de TOUSSIANA et KAMPTI,
- Le groupement DINAMIC SERVICE SARL / INTELECT BURKINA a soumis une offre de travaux qui a été retenue par DIAFASO.

ARTICLE 2 : Objet du marché

Le présent contrat a pour objet la réalisation des travaux de construction de deux (02) forages positifs équipés de pompes à motricité humaine dans les communes suivantes :

- Toussiana,
- Kampti.

Le présent marché comprend :

- Le présent contrat,
- Le dossier d'appel d'offres et les spécifications techniques,
- L'offre technique et financière de l'exécutant,
- Les études techniques et plans soumis par le Maître d'Œuvre à l'entreprise pour études et validation.

ARTICLE 3 : Équipe Projet

La supervision des travaux sera assurée par l'équipe projet, composée de représentants de DIAFASO au Burkina Faso et par KHEOPS Developments. Le Maître d'Œuvre assurera le suivi-contrôle à pied d'Œuvre des travaux.

ARTICLE 4 : Montant du marché

Le Franc CFA est la monnaie de base du contrat.

La mission de l'entreprise sera d'implanter et de réaliser la construction de deux (02) forages positifs équipés de pompes à motricité humaine dans les communes de Toussiana et de Kampti. Le montant de l'exécution de ce marché s'établit à **six millions sept cent soixante-dix-neuf milles cinq cent soixante (6 779 560) francs CFA, Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA).**

Soit un montant total en **Tout taxes comprises (TTC) de sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf milles huit cents quatre-vingt et un (7 999 881) francs CFA.**

ARTICLE 5 : Documents contractuels

Tous les documents contractuels, constituent un ensemble définissant les conditions du Marché. Ces documents sont les suivants, dans l'ordre :

1. Le présent contrat,
2. Les termes de référence le cas échéant,
3. L'offre de l'exécutant, comprenant entre autres le chiffrage financier des travaux, la méthodologie et organisation (planning et méthodes d'exécution) le personnel et matériel affecté à la l'exécution des travaux.
4. Le dossier Projet comprenant l'ensemble du dossier technique.

ARTICLE 6 : Ordre de commencer les prestations

L'ordre de commencer les travaux sera donné par ordre de service du Maître d'Œuvre, après signature du Marché et mobilisation des fonds correspondant au projet. Les travaux devront débuter au plus tard deux (02) semaines après l'ordre de service.

TITRE II. – ORGANISATION ET MODE D'EXECUTION DES ETUDES.

ARTICLE 7 : Surveillance et contrôle des travaux

La surveillance et le contrôle des travaux sera assurée par l'équipe projet mentionnée ci-dessus à l'article 3.

ARTICLE 8 : Rôle et responsabilités de l'exécutant

L'exécutant s'engage à respecter les conditions du présent contrat et à exécuter les travaux conformément aux Termes De Référence annexés au présent contrat, à son offre technique et financière et selon les règles de l'art et les normes en vigueur. L'exécutant a la responsabilité de mettre tout en Œuvre afin de réaliser sa mission dans les meilleures conditions et s'engage à alerter l'équipe projet sur tout problème pouvant se poser.

L'exécutant est responsable de :

- Réaliser tous les travaux décrits conformément au cahier des charges et à son offre technique et financière et de respecter le calendrier d'exécution,
- Mobiliser des moyens humains, matériels et financiers dans le cadre de la réalisation de sa mission
- Assurer tous les actes ou omissions de ses sous-traitants, agents et employés, ainsi que toute personne participant aux travaux liés à sa mission.
- Prendre à sa charge son matériel et la sécurité des membres de ses équipes affectées dans le cadre de ses travaux.

L'exécutant s'engage à assurer, durant la totalité des travaux, la présence d'un contrôleur à pied d'Œuvre et de toutes les personnes mentionnées dans sa proposition technique et financière pour cette phase, sur les sites des travaux.

Il est rappelé que l'exécutant doit employer soit le personnel figurant sur la liste du personnel clé, soit un autre personnel approuvé par l'équipe projet. L'équipe projet approuvera le personnel clé de remplacement envisagé uniquement si ses qualifications, ses aptitudes et son expérience sont les mêmes, voire meilleures, que celles du personnel figurant sur la liste du personnel clé indiqué par l'entreprise dans son offre. Dans le cas où l'équipe projet n'approuverait pas le personnel clé de remplacement envisagé, le contrat serait immédiatement annulé conformément à l'article 17 du présent contrat.

En tout état de cause, l'équipe projet se réserve le droit de refuser toutes les travaux de l'entreprise dont la non-conformité compromet la fiabilité des résultats. Dans ce cas l'entreprise devra à ses frais reprendre les travaux incriminés conformément au cahier des charges.

ARTICLE 9 : Rôle et responsabilités de l'Equipe Projet

L'équipe projet est responsable de :

- Assurer la supervision de l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la présente mission,
- Assurer la liaison avec les autorités locales des communes de Toussiana et de Kampti,
- Mobiliser et sensibiliser les communautés.

ARTICLE 10 : Taxes, frais administratifs et assurance

Le contrat n'est pas exonéré de TVA.

L'entreprise prend en charge l'ensemble des autres taxes, frais administratifs et frais d'assurance couvrant ses équipements, son personnel ou ceux engagés par ses soins dans le cadre de sa mission.

L'équipe projet n'assumera aucune responsabilité pour les pertes ou dommages subis par l'entreprise pendant la période d'exécution de la présente mission.

ARTICLE 11 : Délai d'exécution

Le délai prévisionnel total d'exécution de l'ensemble des travaux est de **soixante (60) jours** calendaires à compter de la date de notification du présent marché.

Si le chantier est interrompu pour un cas de force majeure (terrorisme, catastrophes naturelles), la réalisation des travaux sera suspendue et la durée des travaux sera augmentée de la durée correspondante à l'évènement ayant généré l'arrêt du chantier.

En cas de retard dans l'exécution des travaux, le contrôle des travaux supplémentaires sera facturé à l'entreprise au prorata de la facturation mensuelle et en fonction de la durée du retard accusé.

Article 12 : Obligation d'information

Dans le cas où l'entreprise rencontre une difficulté dans ses travaux, elle doit le rapporter immédiatement au Maître d'Œuvre dans les plus brefs délais et en expliquer les causes, afin de réévaluer les objectifs. Ce rapport devra être formalisé par écrit dans les 48h après l'annonce du retard et remis dans ce délai aux différents représentants de l'équipe projet.

Article 13 : Qualité du service

L'équipe projet procédera au paiement seulement si les résultats sont conformes aux exigences définies dans le cahier des charges et conformément à l'offre de l'entreprise. En cas de non-conformité par rapport aux exigences définies dans le contrat, l'équipe projet demandera à l'entreprise de reprendre les travaux nécessaires à sa charge.

Article 14 : Modalités de paiement

Tous les paiements seront effectués exclusivement par virement au nom de l'entreprise.

Les paiements seront planifiés selon le calendrier ci-dessous. Le paiement sera effectué seulement si les résultats sont conformes aux exigences du contrat.

- 30 % du montant, à réception de l'ordre de service de démarrage des travaux, en guise d'avance de démarrage des travaux. Cette avance sera couverte par une garantie bancaire ou par un chèque de banque à hauteur du montant de l'avance,
- Décomptes périodiques.

Les versements seront effectués sur la base des factures certifiées et remises au Maître d'Œuvre, validée par la présidente de DIAFASO, comprenant le détail des travaux effectués. L'adresse de facturation est celle de DIAFASO, indiquée en tête de ce contrat.

Les versements se feront par virement ou par chèque sur le compte de l'entreprise, dans un délai maximum de 30 jours après validation de la facture.

Une retenue de garantie de bonne exécution, correspondant à 5% du montant du marché, sera appliquée. Cette retenue sera remboursée après la réception définitive sans réserves (une année après la réception provisoire).

ARTICLE 15 : Pénalités

En cas de retard dans le délai d'exécution contractuel, une pénalité journalière de un millième du montant total du marché sera appliquée entre la date contractuelle de fin de travaux et la date réelle de fin des travaux. Le paiement ou la déduction de cette pénalité ne désengagera pas l'entreprise de ses obligations. En aucun cas, le montant des pénalités ne pourra être supérieur à cinq pour cent (5%) du montant initial Toutes Taxes Comprises du Marché.

ARTICLE 16 : Révision des prix

Le montant du contrat est ferme et les prix unitaires non révisables.

L'entreprise devra réaliser ses prestations conformément au cahier des charges et à son offre technique et financière.

En cas de travaux supplémentaires, ceux-ci feront l'objet d'un avenant validé par les deux parties.

ARTICLE 17 : Conditions de résiliation du contrat

Le contrat pourra être résilié en cas de non respect des termes du contrat par l'une ou l'autre des parties signataires.

L'équipe projet pourra mettre fin au contrat sur les motifs suivants:

- Retard prolongé supérieur à 3 semaines sur la durée initiale prévue des travaux,
- Incapacité de fournir l'un ou les services demandés, 10 jours après réception d'une notification écrite de la part de l'équipe projet,
- Incapacité de remplacer une personne indiquée au présent contrat,
- Cas de corruption.

En cas de fin anticipée du contrat, si demandé par l'une des parties, il sera effectué une évaluation du reste à faire par un ingénieur indépendant qui servira de base à un paiement / remboursement des deux parties.

ARTICLE 18 : Force majeure

En cas d'événement imprévisible et insurmontable de nature à empêcher l'exécution du contrat, l'entreprise devra aviser le Maître d'Œuvre par écrit avec les pièces justificatives y afférentes dans un délai maximum de dix (10) jours. L'équipe projet disposera d'un délai de huit (08) jours pour accuser réception de cette information.

Si la livraison est rendue impossible, pour cas de force majeure, le contrat pourra être annulé. Si la livraison est seulement retardée, le contrat pourra être prolongé pour une durée égale au retard sous réserve d'autorisation par l'équipe projet.

ARTICLE 19 : Règlement des litiges

Pour tout différent entre les deux parties, un règlement à l'amiable sera envisagé.

En cas de non-règlement à l'amiable, les deux parties nommeront un médiateur (groupe de trois personnes) chargé d'établir un accord.

Au cas où les deux parties n'arriveraient pas à s'entendre, le tribunal compétent est celui de Ouagadougou.

ARTICLE 20 : Langue contractuelle

La langue contractuelle est le Français. Par conséquent, les correspondances et les rapports seront rédigés en langue française.

ARTICLE 21 : Communication

Toutes les communications seront adressées à l'adresse suivante :

Pour le Maître d'Ouvrage, le canal de communication se fera via le Maître d'Œuvre : Mr. Amidou OUEDRAOGO, mail : contact@kheops.expert avec copie à amidou.ouedraogo@kheops.expert
Tél: +226 70 70 23 60 / 73 47 90 47 / 78 46 64 23,

Pour l'entreprise, Mr. Windiyam Adama SAWADOGO. Mail : dinamic.servic@gmail.com
Tél : +226 70 80 80 52 / 78 17 12 90,

Fait en DEUX (2) copies à Ouagadougou, le 02 Décembre 2020

Pour l'entreprise



Mr. Windiyam Adama SAWADOGO

Pour le Maître d'Ouvrage



Mme Barkissa TIEBO GUIRA